

lois. — Des rivières du Beaujolais. — Des mines et minéraux du Beaujolais. — De la religion et de l'état ecclésiastique du Beaujolais. — Du génie des habitants de Villefranche et du Beaujolais.

La deuxième partie renferme huit chapitres, dont voici l'énonciation : Des anciens seigneurs du nom et armes de Beaujeu. 989 — 1245. — Deuxième branche des seigneurs du Beaujolais de la maison de Beaujeu. 1270—1374. — Des seigneurs du Beaujolais de la famille royale de Bourbon. 1400—1505. — Des seigneurs du Beaujolais de la famille royale. 1523—1559. — Des seigneurs du Beaujolais de la famille et branche de Bourbon-Montpensier. 1540—1627. — Des seigneurs du Beaujolais de la maison d'Orléans. 1693—1752. — de l'illustration de la famille ancienne du nom et armes de Beaujeu. — Des armoiries, crys de guerre et devises des premiers seigneurs de Beaujeu.

La troisième partie est tout entière relative à la ville de Villefranche, alors capitale du Beaujolais.

Il paraît que, dans l'intervalle de temps qui s'écoula, entre l'achèvement de son premier volume, et l'époque où il composa le second, l'auteur acheva la cinquième partie de son ouvrage, d'après le programme qu'il avait donné dans son *Avertissement*.

Cette cinquième partie contient les chapitres suivant : (Tome II, fol. 2, verso, à fol. 25, verso).

Des manufactures et du commerce du Beaujolais, avant-propos. — Des vins du Beaujolais. — Des manufactures de toile. — Des tanneries du Beaujolais. — Des papeteries du Beaujolais. — Du commerce des planches de sapin. — Des voitures et transport des vins et autres marchandises. — Considérations sur les terrains. — Des moutons. — Du privilège du Beaujolais, à l'égard du droit de franc-fief. — Du privilège du Beaujolais, à l'égard de l'affranchissement du droit de lods, par vente, par décret forcé, et des bornes de ce privilège. — De la légitimité et de la forme de la prestation du droit d'échange, dans la province du Beaujolais.

Les pièces justificatives se réfèrent, soit à la province du Beau-